COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE BAGE

REGLEMENT INTERIEUR

1- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR :

11- Le présent règlement complète les statuts du **19/12/2017**. Il a été établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblé générale le **24/04/2018**.

12- Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre que les statuts.

2- COTISATIONS :

21- Les membres de l'association s'engagent au paiement d'une cotisation couvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre.

A cette cotisation, peuvent s'ajouter des participations spéciales destinées à l'organisation d'évènements exceptionnels ou d'échanges (ex : frais de repas, visites, déplacements; etc...)

La cotisation est annuelle, payable en début de période et exigible en totalité. Pour toute adhésion en cours d'année, le nouveau membre est tenu au paiement de l'intégralité de sa cotisation. La cotisation est individuelle et est fixée annuellement par l'assemblée générale.

22- Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation sont remis au trésorier.

23- Toute personne non à jour de ses cotisations ne peut voter en assemblée générale, ni prétendre à aucune aide ni subvention de la part de l'association.

24- Chaque association membre disposera d'une vois.

25- Les membres qui sont reçus dauns une ville jumelée s'engagent à recevoir leur hôte sauf cas exceptionnel.

3- RADIATION ET EXCLUSION

31- Sont radiés les membres qui ne remplissent plus les conditions prévues par les statuts et ou le règlement intérieur.

32- Peuvent être exclus les membres portant atteinte aux intérêts de l'association. Le membre dont l'exclusion est proposée pour ce motif sera convoqué devant le Conseil d'Administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation lui sera adressée par lettre recommandée. S'il s'abstient encore d'y référer, son exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

33- La radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation.

4- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

41- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an. Les convocations sont adressées 10 jours avant la date fixée et doivent préciser l'ordre du jour.

42- Les pouvoirs ne sont pas autorisées.

43- Un procès verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion.

44- La fonction de membre est bénévole ; Toutefois, certains frais pourront être remboursés sur justificatif et après accord de la majorité des membres élus.

5- FONCTIONNEMENT DU BUREAU :

51- Les membres élus au Conseil d'Administration peuvent élire un bureau. Le bureau comprend le président du comité de jumelage, les vice-présidents (un par pays jumelé), le trésorier et le secrétaire général.

52- Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Un quorum des deux tiers est requis pour toute décision.

53 Les convocations sont adressées en fonction de l'urgence des décisions à prendre et de préférence 8 jours avant la date fixée.

6- SOUTIEN DU COMITE :

61- Le comité apportera son soutien à toute association adhérente se déplaçant à Bad Waldsée dans le cadre des activités du jumelage et se composant d'une délégation d'un minimum de 10 personnes. L'aide financière sera accordée ç l'association sur présentation préalable d'un projet et d'un budget.

Fait à Bagé le Châtel le **24/04/2018,**

Le Président,

P.Rochet

Le trésorier,

S.Veysset